



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

ARRETE N° 2021-1822

donnant délégation de signature à M. Alaric MALVES,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-715 du 20 juillet 2004 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2019 nommant Mme Anne-Claire MIALOT, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du président de la République du 30 décembre 2019 nommant Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du président de la République du 23 juin 2020 nommant M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2020 nommant M. Frédéric POISOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 99-10762 du 24 juin 1999 modifié relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1735 du 05 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer toutes décisions et documents pour assurer la mission de coordination des dossiers environnementaux à l'exception des dossiers relatifs aux Jeux Olympiques et au Grand Paris Express.

Article 2 : M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu, assiste en tant que de besoin la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, dans les matières pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article premier de l'arrêté préfectoral lui donnant délégation de signature.

Article 3 : M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu, assiste en tant que de besoin la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, dans les matières pour lesquelles elle a reçu délégation de signature et notamment pour ce qui relève des affaires financières, du contrôle interne et de la lutte contre la fraude, de l'asile ainsi que des missions relatives à la réglementation (délivrance de titres d'identité et de voyage, professionnels de l'automobile et de la conduite, fourrières).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu, pour ce qui concerne le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des communes de l'arrondissement, les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'application des décisions de justice en matière d'expulsions locatives et commerciales, et le suivi des affaires confiées par le préfet se rapportant à l'administration de l'arrondissement.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu, pour signer, lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les actes et décisions suivants :

1. les arrêtés d'hospitalisation d'office prévus par les articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
2. tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers ;
3. les décisions d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative pour le département ;
4. tous arrêtés se rapportant aux mesures applicables aux sources fixes de pollution visées aux articles 16 et 22 et mentionnées aux annexes 5 et 7 de l'arrêté n° 99-10762 du 24 juin 1999.
5. tous arrêtés se rapportant aux mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alaric MALVES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis .

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alaric MALVES et de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, la délégation de signature qui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Frédéric POISOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 8 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté n° 2020-1834 du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alaric MALVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu, sont abrogées.

Article 9 : La sous-préfète, secrétaire générale, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 juillet 2021

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI